

CONSEIL MUNICIPAL du 2 mars 2020

PRESIDENT : Monsieur Hubert POUULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames BACHELET Marie-Josèphe et SOLIOT Michelle ; Messieurs LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MARTIN Jean-Loup, MORAL Philippe et ROSSIGNOL Jean-Philippe.

EXCUSES : Madame BAZIN Patricia et Monsieur GUIONNEAU Bruno (procuration à MORAL Philippe).

ABSENTE : Madame LABE Cyndie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SOLIOT Michelle.

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2020

Après lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - Travaux de l'église.

Dans le cadre de la rénovation intérieure de l'église, deux devis concernant la société ARCAMS sont présentés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le 1^{er} devis concerne la consolidation des deux retables en plâtre ainsi que le traitement des vestiges de polychromie et la restitution picturale des colonnettes. Le montant de ces travaux est fixé à 3 660 € HT soit 4 392 € TTC.

Le 2^{ème} devis est relatif à la boiserie située dans le chœur et l'avant chœur de l'église. Ces travaux consistent en une reprise de décors de faux-bois sur l'ensemble de la boiserie. Le montant de ces travaux est estimé à 4 180 € HT soit 4 968 € TTC.

Après débat sur ces travaux complémentaires, conscients de l'intérêt de finaliser correctement cette restauration, les membres du conseil municipal par 8 voix,

- **ACCEPTENT** le devis de la société ARCAMS d'Autun pour un montant de 4 392 € TTC pour la consolidation des deux retables,

- **ACCEPTENT** également le devis de la société ARCAMS d'Autun pour un montant de 4 968 € TTC pour la restauration du décor de faux-bois pour la boiserie du chœur,

- **CHARGENT et AUTORISENT** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

M. le Maire fait part à l'assemblée du retour des trois tableaux. Ceux-ci seront stockés en attendant la fin des travaux chez M. le Maire faute de place ailleurs.

II - Travaux de voirie.

M. le Maire fait part de l'état d'avancement de la consultation du marché à procédure adaptée pour les futurs travaux de voirie situés route de Gevrey côté EST et qui seront réalisés au printemps de 2020.

Cinq entreprises ont répondu sur cette consultation ; le cabinet « Le BAFU », maître d'œuvre de cette opération, doit présenter l'analyse des offres aux membres de la commission le 4 mars 2020.

Il est souligné que l'estimatif de la maîtrise d'œuvre est fixé à 93 445,70 € HT.

Au vu du calendrier électoral, les membres du conseil décide d'anticiper le choix de l'entreprise en retenant l'entreprise la mieux placée techniquement avec la meilleure proposition financièrement.

Au vu de cette analyse et après débat sur ce sujet, les membres du conseil municipal par 8 voix,

- **DECIDENT** de retenir l'entreprise NOIROT de Nuits-St-Georges pour un montant de 75 387,75 € HT

- **CHARGENT et AUTORISENT** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

III - Acquisition de matériel.

Dans un souci de répondre à des règles environnementales concernant le bruit, la pollution et aux conditions de travail de l'agent technique de la commune, M. le Maire présente avec l'adjoint aux travaux les possibilités d'acquérir du matériel électroportatif pour tailler, débroussailler, désherber et broyer les broussailles.

Ce matériel répond parfaitement à l'amélioration des conditions de travail de l'agent car il se trouve être beaucoup moins bruyant, plus léger, non polluant puisque l'énergie est électrique par batterie.

A la suite d'une prospection effectuée auprès de trois fournisseurs avec différentes marques, un récapitulatif de ces offres est présenté aux membres du conseil municipal.

Après débat sur les points techniques et financiers pour ce matériel, conscient de l'intérêt d'améliorer les conditions de travail de l'agent technique et de diminuer la pollution sonore et atmosphérique, le conseil municipal, par 8 voix,

- **RETIENT** la proposition de la société Dijon Motoculture pour effectuer l'acquisition de ce matériel pour un montant de 2 296,32 € TTC
- **DECIDE** de louer la batterie selon le devis de la société Dijon Motoculture pour un montant de 171,73 € TTC par trimestre sur une période de 2 années
- **CHARGE et AUTORISE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

IV - Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique.

Dans le cadre du déploiement de la fibre numérique à la maison, la société Altitude Infrastructure sollicite à la collectivité l'implantation d'un poste désigné « Nœud de Raccordement Optique ».

Ce local d'une dimension de 5,26 m x 2,48 m et d'une hauteur de 3,20 m est prévu d'être installé sur le parking situé à l'angle de la route de Gevrey et de la rue des Crais pour des raisons techniques.

Un large débat est engagé sur les contraintes des nuisances sonores vis-à-vis des habitations proches et sur l'aspect environnemental de ce local dans ce quartier.

Malgré les arguments présentés sur ces contraintes environnementales qui pourraient être traitées par aménagements décoratifs (bois, fleurissement, végétaux) et les nuisances sonores qui sont infimes, les membres du conseil municipal par une large majorité,

- **N'ACCEPTENT** pas cette implantation sur le parking situé à l'angle de la rue de Gevrey et de la rue des Crais pour les raisons évoquées
- **CHARGENT** M. le Maire d'informer la société Altitude Infrastructure de la présente décision.

V - Compte administratif 2019

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 31 janvier pour étudier le compte administratif 2019, après avoir remis à chaque élu les documents relatifs à l'exercice 2019, Madame l'adjointe aux finances présente les résultats d'exécution du budget de la commune de Saint-Philibert et M. le Maire quitte momentanément la séance. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le compte administratif 2019 comme suit:

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
SECTION INVESTISSEMENT:	403 834,19 Euros	222 190,62 Euros
SECTION FONCTIONNEMENT:	248 785,11 Euros	187 107,14 Euros

Le conseil municipal constate les résultats CUMULES à la clôture de l'exercice 2019 :

- section d'investissement:	EXCEDENT :	181 643,57 Euros
- section de fonctionnement:	EXCEDENT :	61 677,97 Euros

VI - Compte de gestion 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité des voix que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par l'inspecteur du Trésor, Trésorerie de Nuits-St-Georges, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII - Affectation des résultats.

Après avoir eu connaissance de l'excédent en section d'investissement pour une valeur de 181 643,57 Euros, du report des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 234 296 Euros, du report des restes à réaliser en recettes pour un montant de 94 201 Euros et avoir constaté l'excédent des résultats cumulés de la section de fonctionnement pour un montant de 61 677,97 Euros,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, l'affectation du résultat comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement en section d'investissement sur le budget primitif de 2020 à l'article 001 soit 181 643,57 Euros.
- Report de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement sur le budget primitif de 2020 à l'article 002, soit 61 677,97 Euros.

VIII – Dissolution du C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) était obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE (article 79).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal,

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS au 1er avril 2020 et que le conseil municipal exercera directement cette compétence
- **RETIENT** qu'une commission des affaires sociales de la commune sera créée en contrepartie,
- **DECIDE** que l'excédent du budget du CCAS sera transféré sur celui de la commune
- **CHARGE et AUTORISE M. le Maire** d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

IX - Attribution de subventions

Lors de la préparation du budget primitif 2020, il est proposé par la commission des finances l'attribution de subventions pour les associations œuvrant pour le bien de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix:

- **DECIDE** d'attribuer les montants suivants :

Coopérative scolaire de l'école Alix Lhote : 408 Euros

Association « Les Lutins » : 250 Euros

Donneurs du sang de Gevrey-Chambertin : 130 Euros

La Passerelle de Gevrey-Chambertin : 130 Euros

- **INSCRIT** la dépense à l'article 6574

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution du versement de ces subventions.

X - Budget primitif 2020

Après les différentes réunions pour l'élaboration du budget primitif tenues par la commission des finances, après avoir remis à chaque élu les documents nécessaires à la prise de connaissance et de décision, après avoir fait les

commentaires de chaque article pour les sections de fonctionnement, d'investissement et les renseignements complémentaires fournis par l'adjointe aux finances et du Maire, sur proposition de la commission des finances, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,
- **VOTENT** le Budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	244 704 €	234 703 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	420 833 €	420 833 €
EXCEDENT GLOBAL PREVISIONNEL	10 001 €	

L'année 2020 sera marquée par les principaux investissements suivants :

- Restauration intérieure de l'église avec son mobilier : 246 109 € TTC
- Aménagement sécuritaire sur la RD 109D côté Est : 112 135 € TTC
- Rénovation des fenêtres de la sacristie : 2 775 € TTC
- Acquisition de matériel électroportatif : 2 296,32 € TTC

XI - Information et questions diverses.

Eclairage public :

Pour information, la société Eiffage sera de passage le 6 mars 2020 pour l'entretien des candélabres.

Saint-Vincent Tournante de Gevrey-Chambertin :

M. le Maire fait part à l'ensemble des élus d'un courrier de remerciement de la part du comité d'organisation pour avoir participé activement à la réussite de cette manifestation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00.